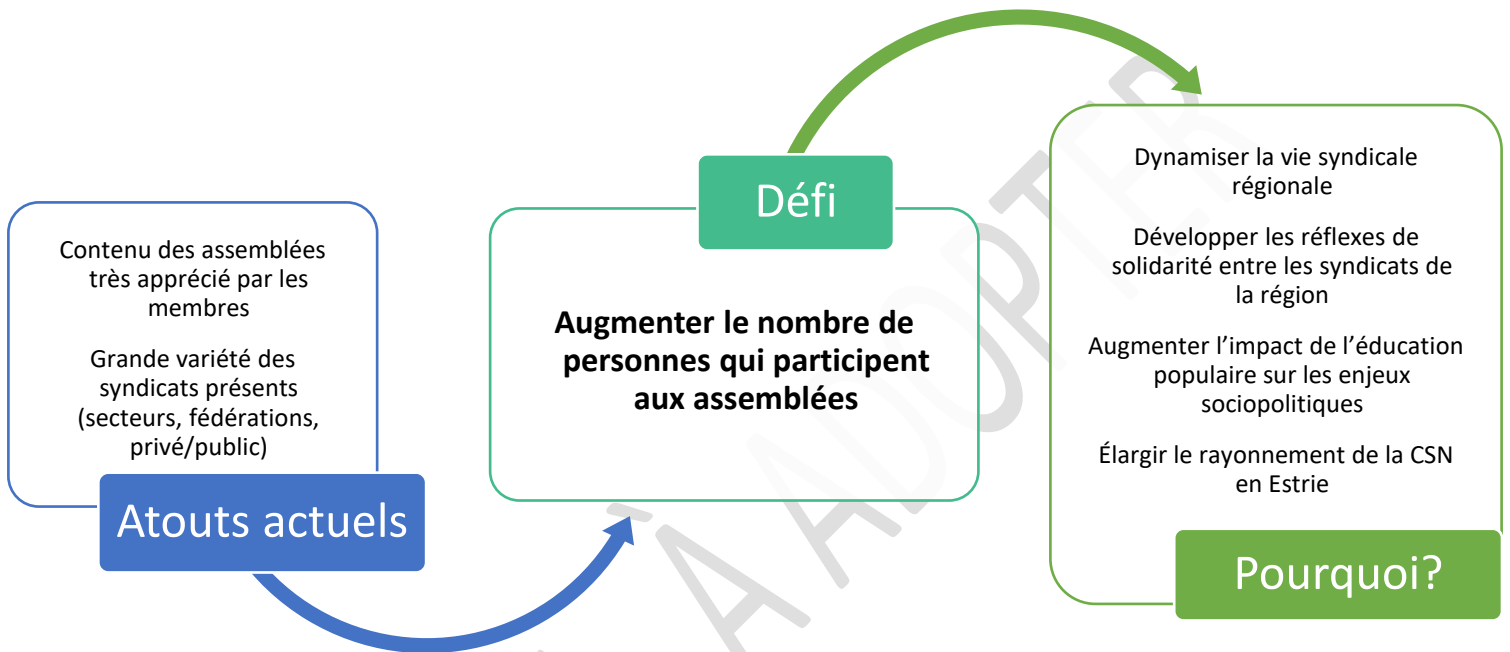




Assemblée générale 17 juin 2020

Stratégie d'augmentation de la participation aux AG du CCSNE



Volet 1) Contact avec les syndicats	Volet 2) Plateformes web	Volet 3) Incitatifs	Volet 4) Soutien financier
<ul style="list-style-type: none"> - Tournée téléphonique des syndicats pré-assemblée - Élargissement de la banque d'adresses courriels pour meilleure diffusion de la convocation - Augmentation du nombre d'« amis » de la page Facebook 	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'un événement Facebook pour chaque assemblée et promotion pré-assemblée - Promotion du site web du CCSNE (où sont déposés les documents des assemblées) 	<ul style="list-style-type: none"> - Tirages divers - Diners, collations, etc. selon les événements - Implication des syndicats dans le contenu des assemblées (tournée régionale, point « Photo de famille », etc.) - Préconisation du vendredi pour soutenir les quarts de nuit 	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption d'une nouvelle <i>Politique d'aide pour les assemblées générales</i>

Politique d'aide pour les assemblées générales

1. Définitions

- 1.1. Cette politique, ayant pour but de stimuler une plus grande participation aux assemblées générales du CCSNE, est en vigueur à partir de la date de son adoption jusqu'à la fin du mandat 2019-2022. Elle se substitue en partie à la *Politique d'aide aux petits syndicats pour les assemblées générales et les congrès* actuellement en vigueur (conservation des règles de la politique actuelle pour les congrès).
- 1.2. La limite de 50 membres et moins sert de critère pour déterminer un petit syndicat.

2. Salaire et dépenses

2.1 Lors de leur participation à une assemblée générale du CCSNE, les syndicats seront remboursés selon les critères suivants :

1 à 30 membres :	75 % du salaire et du dîner* pour deux (2) personnes déléguées par syndicat
31 à 50 membres :	50 % du salaire et du dîner* pour deux (2) personnes déléguées par syndicat
51 membres et plus :	50 % du salaire et du dîner* pour pour la deuxième (2 ^e) personne déléguée par syndicat

* Note : dans les cas où le dîner est offert par le CCSNE sur les lieux de l'assemblée, aucun remboursement supplémentaire ne sera accordé.

2.1 Les petits syndicats accrédités depuis moins de 90 jours ou en instance d'accréditation auront droit à un remboursement équivalent à 100 % du salaire et du dîner pour une (1) personne déléguée par syndicat (si le syndicat n'a pas les fonds nécessaires).

NOUVEAUTÉ

3. Kilométrage

La participante ou le participant d'un petit syndicat (50 membres ou moins) aura droit à un remboursement selon les barèmes en vigueur alloués à l'employé de bureau de la CSN, de l'excédent du kilométrage entre sa résidence et son lieu de travail, si cet excédent est supérieur à 31 km (aller).

Un seul remboursement par syndicat sera accordé, si les participantes et les participants résident dans la même ville.

4. Tirage d'une inscription au congrès

Cinq (5) tirages d'une inscription au prochain congrès du CCSNE seront effectués en fin de mandat parmi tous les syndicats ayant participé à chacune des assemblées générales depuis l'adoption de cette politique.

NOUVEAUTÉ

5. Dispositions diverses

Toute réclamation qui a pour effet de déroger à la présente politique devra faire l'objet d'une décision du comité exécutif du Conseil central.